



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 31 MARS 2016	FINANCES
N° d'enregistrement 2016 / 43 / 1-17	BUDGET AUTONOME DU TOURISME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Quorum	Présents	Représentés	Votants	Absents	
29	15	22	7	29	0	Le 23 mars 2016
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire 
L’AFFICHAGE EN MAIRIE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 11 AVR. 2016		Le 08 AVR. 2016		Le 08 AVR. 2016		

L'An deux mille seize, le trente et un mars, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Guilaine DEBRAS, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie CHAVENON

ETAIENT PRESENTS

Mme DEBRAS, **Maire**, M. MAZUET, M. ANASTILE, Mme LEMARCHAND, Mme BRET, M. CHAGNEAU, Mme GIUNIPERO, M. CAMATTE, Mme BROSSET, **Adjoints**, M. VINCENT, Mme MAURY, M. GUARINO, M. CHAVENON, Mme MADERS, Mme BAES, M. ZEPPA, M. ESSAYIE, M. SABA, M. MERRIEN, Mme CHAVENON, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme DESCHARENTRES, Mme AUFEUVRE, Mme GIOGLI, M. RUDIO, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

M. Patrick CHAGNEAU donne procuration à Mme Claire BAËS.
Mme Hélène MADERS donne procuration à Mme Véronique LEMARCHAND.
M. Luca ZEPPA donne procuration à M. Guy ANASTILE.
M. Christophe SABA donne procuration à M. Egidio GUARINO.
M. Baptiste MERRIEN donne procuration à M. Michel MAZUET.
Mme Sylvie SANTAGATA donne procuration à Mme Nicole PRADELLI.
Mme Sophie DESCHARENTRES donne procuration à M. Jean-Pierre DERMIT.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

Le Budget Primitif 2016 de l'Office Municipal de Tourisme s'équilibrera comme suit :

Dépenses de fonctionnement		2016
011	Charges à caractère général	59 742,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	152 461,00 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	212 203,00 €
023	Virement à la section d'investissement	7 140,00 €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	7 140,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	219 343,00 €

Recettes de fonctionnement		2016
73	Impôts et taxes	120 000,00 €
74	Dotations et participations	83 570,29 €
	Total recettes réelles de fonctionnement	203 570,29 €
002	Affectation du résultat	15 772,71 €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	15 772,71 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	219 343,00 €

Dépenses d'investissement		2016
21	Immobilisations corporelles	7 140,00 €
	Total dépenses réelles d'investissement	7 140,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 140,00 €

Recettes d'investissement		2016
021	Virement de la section de fonctionnement	7 140,00 €
	Total recettes d'ordre d'investissement	7 140,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 140,00 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme en date du 24 mars 2016,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 22 voix POUR
ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHARENTRES, Madame AUFEUVRE)

- APPROUVE le vote du Budget Primitif 2016 de l'Office Municipal de Tourisme par chapitre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 4 avril 2016



Le Maire,

Guilaine DEBRAS
Vice-présidente de la CASA

Pièces jointes :

- ☐ Budget Primitif 2016 de l'Office Municipal de Tourisme,
- ☐ Rapport de présentation.

La Loi du 17 août 2015 prévoit à l'article 98 codifié, article L2313-1 du Cgct, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2016. Il est régi par les principes budgétaires d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre (*).

Il est présenté en deux sections :

☐ La Section de Fonctionnement s'équilibre et regroupe :

- **En recettes :** dotation de la ville et reversement de la taxe de séjour. Ce sont les « recettes réelles ». Les « recettes d'ordre » présentent les résultats cumulés des années précédentes (années 2015 et antérieures).
Au BP 2016, les recettes réelles s'élèvent à 203 570 € ; les recettes d'ordre à 15 773 €.
- **En dépenses :** toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du budget du tourisme (charges à caractère général, de personnel). Ce sont les « dépenses réelles ». Les « dépenses d'ordre » présentent les résultats cumulés 2016 et années antérieures (le même montant est présenté en recettes d'investissement) ;
Au BP 2016, les dépenses réelles s'élèvent à 212 203 € ; les dépenses d'ordre à 7 140 €.

☐ La Section d'Investissement s'équilibre et regroupe :

- **En recettes :** il n'y a qu'une seule « recette d'ordre » qui équilibre les dépenses d'investissement.
Au BP 2016, les recettes d'ordre s'élèvent à 7 140 €.
- **En dépenses :** les dépenses d'équipement du budget qui constituent les « dépenses réelles ».
Au BP 2016, les dépenses réelles s'élèvent à 7 140 € ; il n'y a pas de dépense d'ordre.

Les deux premières parties de cette note détailleront les **opérations réelles en fonctionnement** puis en investissement.

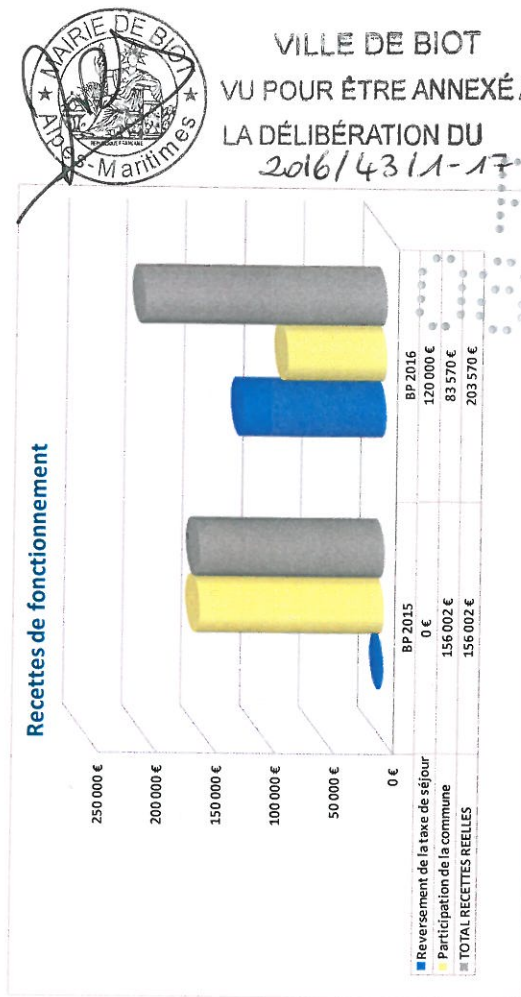
La dernière partie traitera des « **opérations d'ordre** » qui permettent d'équilibrer le budget.

(*) Annualité : le budget est défini pour une période de 12 mois allant du 1er janvier au 31 décembre; il doit être voté avant le 15 avril de l'année suivante
Unité : toutes les recettes et les dépenses figurent dans le budget général de la collectivité. D'autres budgets dits "annexes" peuvent être ajoutés au budget général
Sincérité : exhaustivité et exactitude des informations financières
Equilibre : entre les recettes et les dépenses, entre le fonctionnement et l'investissement

I - Section de Fonctionnement

I- Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de 203 570 € pour 2016 ; en hausse de 23 % par rapport au BP 2015.



VILLE DE BIOT

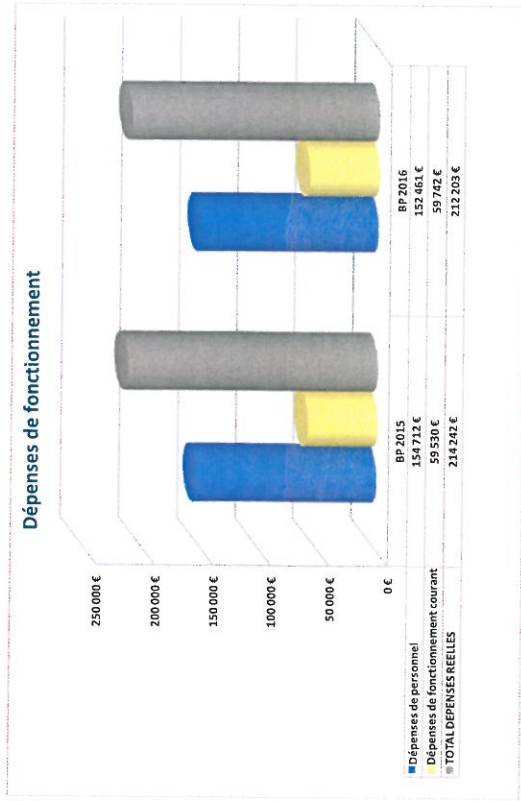
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A

LA DÉLIBÉRATION DU

2016/4311-17

2- Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de 212 203 € pour 2016 ; en baisse de 1 % par rapport au BP 2015.



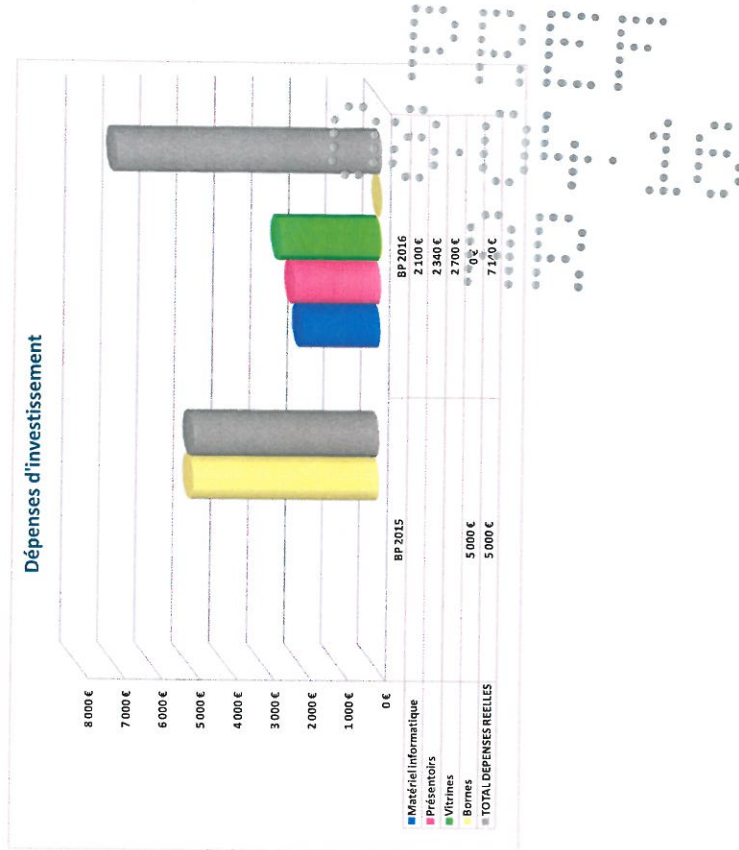
- Les dépenses de personnel restent globalement stables.
- Les dépenses de fonctionnement courant concernent principalement l'entretien du bâtiment, électricité/eau, la participation à des salons, ...)

II - Section d'Investissement

Contrairement à la Section de Fonctionnement, la Section d'Investissement est essentiellement composée de dépenses non récurrentes en lien aux projets d'investissements.

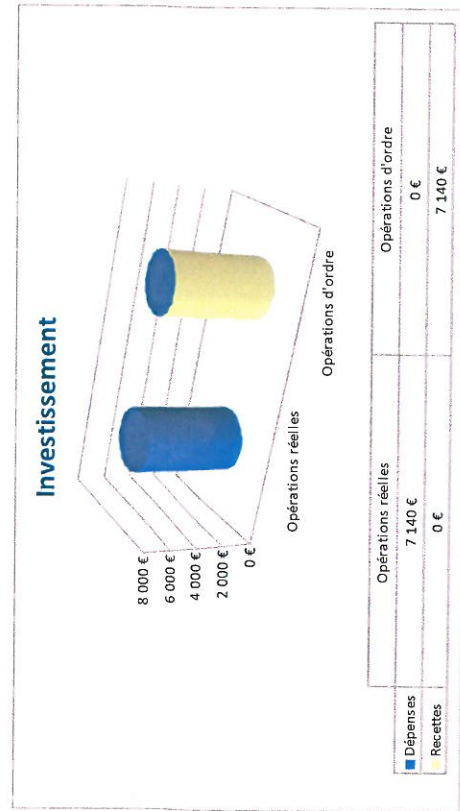
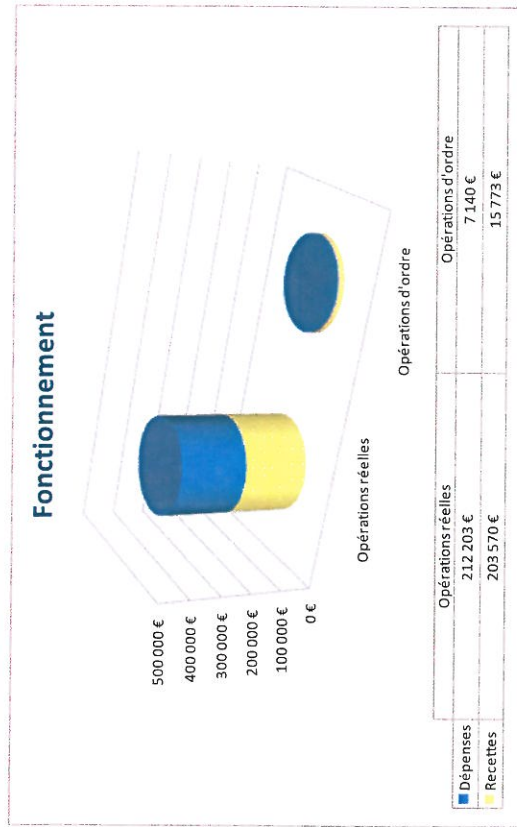
I - Dépenses d'Investissement

Les dépenses d'investissement, sont prévues à hauteur de 7 140 € ; en hausse de 43 % par rapport au BP 2015.



III – Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre ont un poids important dans l'équilibre du budget. Au niveau du BP 2016, l'impact de ces opérations par rapport aux opérations réelles, présentées dans les deux premières parties de ce rapport, est détaillé ci-dessous :



PROF
08.04.16
AR